Les femmes esclaves et le viol en islam. Une réfutation complète des doutes.

Certains affirment que, puisque l'islam autorise les hommes musulmans à avoir des relations sexuelles avec leurs esclaves, cela signifie qu'ils ont également le droit de les violer. C'est absurde. Le droit d'avoir des relations sexuelles avec une femme n'implique pas nécessairement le droit de la violer. Dire qu'un musulman a le droit de violer son esclave revient à dire qu'un homme a le droit de violer sa femme, ce qui est faux.

Dans l'islam, le viol est totalement interdit.

L'imam Maalik a dit :

الأمر عندنا في الرجل يغتصب المرأة بكراً كانت أو ثيبا : أنها إن كانت حرة : فعليه صداق مثلها , وإن كانت أمَة : فعليه ما نقص من ثمنها والعقوبة في ذلك المغتصب ، ولا عقوبة على المغتصبة في ذلك كله

❝ Selon nous, l'homme qui viole une femme, qu'elle soit vierge ou non, si elle est libre, doit payer une "dot" comme celle de ses pairs, et si elle est esclave, il doit payer ce qui a été déprécié de sa valeur. La punition doit être appliquée au violeur et il n'y a pas de punition pour la femme qui a été violée, quel que soit le cas. ❞ (Imam Maalik, *Al-Muwatta'*, volume 2, page 734)

L'imam Al Shaafi'i a dit :

وإذا اغتصب الرجل الجارية ثم وطئها بعد الغصب وهو من غير أهل الجهالة أخذت منه الجارية والعقر وأقيم عليه حد الزنا

❝ Si un homme acquiert par la force une fille esclave, puis a des rapports sexuels avec elle après l'avoir acquise par la force, et s'il n'est pas excusé par l'ignorance, alors la fille esclave lui sera retirée, il devra payer l'amende, et il recevra la punition pour rapports sexuels illégaux. ❞ (Imam Al Shaafi'i, *Kitaabul Umm*, Volume 3, page 253)

Remarquez que ces deux grands érudits classiques ont déclaré qu'un homme doit être puni pour avoir violé une esclave. Bien sûr, ce n'est pas la preuve ultime que l'islam interdit le viol, mais cela montre que les premiers érudits classiques n'avaient certainement pas compris que l'islam l'enseignait.

Dans une narration (dont l'authenticité est remise en question en raison du statut du narrateur

Harun bin al-Asam) provenant de *Sunan Al Bayhaqi*, Volume 2, page 363, Hadith no. 18685, nous lisons l'histoire suivante :

❝ Abu al-Hussain bin al-Fadhl al-Qatan a rapporté d'Abdullah bin Jaffar bin Darestweh, de Yaqub bin Sufyan, d'al-Hassab bin Rabee, d'Abdullah bin al-Mubarak, de Kahmas, de Harun bin Al-Asam, qui a dit : Oumar bin al-Khattab, que Dieu soit satisfait de lui, a envoyé Khalid bin al-Walid dans une armée. Khalid a ensuite envoyé Dharar bin al-Auwzwar dans une escouade, et ils ont envahi un district appartenant à la tribu des Bani Asad. Ils ont alors capturé une belle mariée. Dharar l'a aimée, alors il a demandé à ses compagnons de la lui accorder, ce qu'ils ont fait. Il a ensuite eu des relations sexuelles avec elle. Lorsqu'il eut accompli sa mission, il se sentit coupable et alla voir Khalid pour lui raconter ce qu'il avait fait. Khalid dit : "Je te permets et te l'autorise." Il dit : "Non, pas avant que tu n'écrives un message à Oumar." (Ils envoyèrent alors un message à Oumar), et Oumar répondit qu'il (Dharar) devait être lapidé. Lorsque le message d'Oumar fut livré, Dharar était déjà mort. (Khalid) dit : "Allah n'a pas voulu déshonorer Dharar." ❞

Remarquez qu'Omar ibn Al Khattab (le deuxième calife) a ordonné que l'homme qui avait capturé l'esclave et avait eu des rapports sexuels avec elle soit lapidé pour ce crime, car il avait pris l'esclave injustement.

Les critiques qui soulèvent ces arguments connaissent-ils mieux l'islam qu'Omar ibn al Khattab ?

Nous anticipons ce que nos adversaires pourraient répondre. Ils diront que les savants que je viens de citer et l'histoire d'Omar ibn Al Khattab ne se réfèrent qu'à quelqu'un qui a violé une esclave qui ne lui appartenait pas, alors que l'on peut violer une esclave qui est sa propriété. Même si le récit de Sunan Al Bayhaqi indique clairement que l'homme a eu des relations sexuelles avec la fille après l'avoir possédée, nous n'accepterons cette réponse que pour la commodité de l'argumentation.

Il est absurde de suggérer qu'une personne peut violer l'esclave qu'elle possède, car le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) nous a avertis que nous devions prendre soin de ceux qui sont sous notre autorité :

❝ Il n'y a pas de personne à qui Allah a confié des êtres humains à prendre en charge et qui ne s'acquitte pas correctement de cette responsabilité sans qu'elle ne perde l'odeur du Paradis. ❞ (*Sahih Bukhari*, n° 6731 ; *Sahih Muslim*, n° 142)

Omar ibn al-Ahwas (qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté avoir entendu le Messager d'Allah SAWS (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) dire lors de son pèlerinage d'adieu :

❝ En vérité, vous avez des droits sur vos femmes et vos femmes ont des droits sur vous. Quant à vos droits sur vos femmes, ils consistent à ne pas permettre à quelqu'un que vous n'aimez pas de s'asseoir sur vos lits et à ne pas laisser entrer dans vos maisons quelqu'un que vous n'aimez pas. En vérité, leurs droits sur vous consistent à ce que vous les traitiez bien en ce qui concerne leurs vêtements et leur nourriture. ❞ (Rapporté par al-Tirmidhi, 1163, et Ibn Maajah, 1851).

Le Prophète (que la paix soit sur lui) a clairement indiqué que nous ne devrions pas nuire aux esclaves :

Sahih Bukhari.

Volume 1, Livre 2, Numéro 29.

❝ Rapporté par Al-Ma'rur : À Ar-Rabadha, j'ai rencontré Abu Dhar qui portait une cape, et son esclave aussi en portait une similaire. J'ai demandé la raison de cela. Il a répondu : "J'ai insulté une personne en insultant sa mère avec des mauvais mots." Le Prophète m'a dit : 'Ô Abu Dhar ! As-tu insulté en appelant sa mère de mauvais noms ? Tu as encore quelques caractéristiques de l'ignorance. Tes esclaves sont tes frères, et Allah les a placés sous ta commande. Donc, celui qui a un frère sous sa commande devrait le nourrir de ce qu'il mange et l'habiller de ce qu'il porte. Ne leur demandez pas (aux esclaves) de faire des choses au-delà de leurs capacités (puissance), et si vous le faites, alors aidez-les. ❞

Le Prophète (que la paix soit sur lui) a dit que nos esclaves sont comme nos frères. Qui violerait sa propre sœur ?

Saheeh Muslim.

Livre 015, Numéro 4082 :

❝ Hilal b. Yasaf rapporte qu'une personne s'est mise en colère et a giflé sa servante. À cela, Suwaid b. Muqarrin lui dit : Tu n'as trouvé aucun autre endroit (à gifler) que la partie saillante de son visage. Vois-tu, j'étais l'un des sept fils de Muqarrin, et nous n'avions qu'une seule servante. Le plus jeune d'entre nous l'a giflée, et le Messager d'Allah (que la paix soit sur lui) nous a ordonné de la libérer. ❞

Livre 015, Numéro 4086 :

❝ Abu Mas'ud al-Badri rapporte : "Je fouettais mon esclave avec un fouet lorsque j'entendis une voix derrière moi : Comprends, Abu Masud ; mais je ne reconnus pas la voix à cause de la colère intense. Il (Abu Mas'ud) rapporte : Quand il se rapprocha de moi, je découvris que c'était le Messager d'Allah (que la paix soit sur lui) et il disait : Garde à l'esprit, Abu Mas'ud ; garde à l'esprit, Abu Mas'ud. Alors, je jetai le fouet de ma main. À cela, il (le Saint Prophète) dit : Garde à l'esprit, Abu Mas'ud ; certes, Allah a plus de dominance sur toi que tu n'en as sur ton esclave. Je (alors) dis : Je ne battrai plus jamais mon serviteur à l'avenir. ❞

Si le Prophète (que la paix soit sur lui) a interdit de gifler et de fouetter les esclaves, il est impensable qu'il aurait autorisé le viol. Cela n'a tout simplement aucun sens.

Ainsi, notre argumentation est la suivante :

- Le Prophète (que la paix soit sur lui) a interdit de causer du tort et d'opprimer ceux qui sont sous notre autorité.

- Le viol cause du tort à quelqu'un et est considéré comme une forme d'oppression.

- Si le critique affirme que le Prophète (que la paix soit sur lui) a fait une exception à cette interdiction générale en autorisant le viol de sa servante, c'est à lui de prouver cette exception.

- S'il n'est pas en mesure de fournir des preuves pour cette exception, nous devons alors supposer que la commande générale du Prophète (que la paix soit sur lui) est maintenue, démontrant ainsi que l'islam interdit le viol des servantes.

Les critiques pourraient répliquer en affirmant qu'il est inconcevable que les esclaves de l'époque aient consenti volontairement à avoir des relations sexuelles avec leurs ravisseurs musulmans, qui venaient de tuer leurs membres de famille. Ils pointeraient généralement vers l'exemple spécifique de Banu Al-Mustaliq.

La narration déclare :

Sahih al-Bukhari 4138.

❝ Ibn Muhairiz rapporte : J'entrai dans la mosquée, vis Abu Sa'id Al-Khudri et m'assis à côté de lui pour lui demander au sujet d'Al-Azl (c'est-à-dire le coït interrompu). Abu Sa'id dit : "Nous sommes

sortis avec le Messager d'Allah pour la Ghazwa de Banu Al-Mustaliq, nous avons pris des captifs parmi les Arabes et nous désirions des femmes. L'abstinence devenait difficile pour nous, et nous souhaitions pratiquer le coït interrompu. Ainsi, lorsque nous avons eu l'intention de le faire, nous nous sommes demandé : 'Comment pouvons-nous pratiquer le coït interrompu sans demander au Messager d'Allah alors qu'il est parmi nous?' Nous lui avons posé la question et il a répondu : 'Il vaut mieux pour vous de ne pas le faire. Aucune personne destinée à exister ne peut échapper à son destin, jusqu'au Jour de la Résurrection.'" ❞ (Sahih Bukhari, n° 4138)

La critique s'articule comme suit :

- Les traditions islamiques montrent que les musulmans avaient des relations sexuelles avec leurs servantes.

- Selon ma logique subjective, il est inconcevable que les servantes consentent à avoir des relations sexuelles avec des ravisseurs qui viennent de tuer des membres de leur tribu.

- En conclusion, les traditions islamiques montrent que les musulmans ont violé leurs servantes.

Ces critiques semblent méconnaître l'histoire, car il est attesté que des servantes ont consenti à avoir des relations sexuelles avec leurs ravisseurs par le passé.

John McClintock a déclaré :

❝ Les femmes qui suivaient leur père et leur mari à la guerre revêtaient leurs plus belles robes et ornements avant un engagement, espérant ainsi gagner les faveurs de leurs ravisseurs en cas de défaite. ❞ (John McClintock, James Strong, "*Cyclopædia of Biblical, Theological, and Ecclesiastical Literature*" [Harper & Brothers, 1894], p. 782)

Matthew B. Schwartz a dit :

❝ Le Livre du Deutéronome édicte ses propres règles pour le traitement des femmes capturées en temps de guerre [Deut 21:10-14]. Les femmes ont toujours suivi les armées pour laver le linge des soldats, soigner les malades et blessés, et servir de prostituées. Elles se vêtaient souvent de manière à attirer les soldats qui remportaient la bataille. La Bible reconnaît les réalités de la situation de combat dans ses règles sur le traitement des captives féminines, bien que les commentateurs ne soient pas toujours d'accord sur certains détails.

L'Israélite biblique partait à la guerre en tant que messager de Dieu. Cependant, il pouvait aussi, bien sûr, être emporté par la marée furieuse du sang et de la violence. L'esprit occidental associe la prouesse, qu'elle soit militaire ou sportive, au succès sexuel.

Les jolies filles s'entourent du héros qui marque le touché gagnant, pas des joueurs de l'équipe perdante. Et cela est certainement vrai en temps de guerre : le héros victorieux "attire" les femmes. ❞ (Matthew B. Schwartz, Kalman J. Kaplan, "The Fruit of Her Hands: The Psychology of Biblical Women" [Wm. B. Eerdmans Publishing, 2007], pp. 146-147)

Ainsi, nous constatons à travers les écrits de deux auteurs non-musulmans que, par le passé, les esclaves consentaient à avoir des relations sexuelles avec leurs ravisseurs. Si nous mettons de côté notre mentalité du 21e siècle et examinons l'histoire de manière objective, il n'y a rien de mal à affirmer que les esclaves consentaient à avoir des relations sexuelles avec leurs ravisseurs à cette époque.

On pourrait objecter en disant que les auteurs mentionnés parlent uniquement de l'ère israélite. Cependant, cela n'est pas vraiment une réponse convaincante. Le point que j'essaie de faire valoir est que l'idée de la possibilité pour les esclaves d'avoir volontairement des relations sexuelles avec leurs ravisseurs n'est pas absurde. Ainsi, il incombe à celui qui conteste cette idée de fournir la preuve que les esclaves qui avaient des relations sexuelles avec leurs ravisseurs musulmans n'ont pas consenti. Cela est d'autant plus nécessaire étant donné que 1) il était possible, dans le passé, que les esclaves consentent à avoir des relations sexuelles avec leurs ravisseurs et 2) les musulmans étaient interdits de faire du mal à leurs esclaves.

Si le critique affirme que toutes les esclaves ne ressentaient pas de la sorte et qu'il y en avait certaines qui ne voulaient pas avoir de relations sexuelles, je serais d'accord avec lui. Cependant, comment cela prouve-t-il que les musulmans ont violé leurs esclaves ? Comment le critique sait-il si le musulman de l'époque a réellement violé la femme esclave qui ne voulait pas avoir de relations sexuelles avec lui ? N'est-il pas possible qu'en la voyant réticente, il l'aurait vendue à un autre musulman à un prix plus bas ? Ou qu'il aurait acheté une autre esclave consentante ? Ou qu'il aurait attendu qu'elle consente, car d'ici là, il l'aurait traitée très gentiment et l'aurait convaincue que l'islam est vrai et que c'était de la faute de sa tribu d'avoir déclenché la bataille, etc. Oui, toutes ces choses sont possibles.

Comment le critique sait-il que rien de tout cela ne s'est produit ? Quelle est sa preuve que les musulmans ont violé leurs esclaves ?

La narration ne montre pas :

- Combien de ravisseurs musulmans ont décidé d'avoir des relations sexuelles avec les esclaves ?

- Combien de femmes ont effectivement eu des relations sexuelles avec leurs ravisseurs musulmans ?

- Plus important encore, si des esclaves ont été violées.

Même si le critique réussit à démontrer que les musulmans les ont violées, quelle est sa preuve que cela a été approuvé par le Prophète (que la paix soit sur lui) ? Il est possible que les musulmans aient commis des péchés à cette époque et désobéi au Prophète (que la paix soit sur lui). Alors, où le critique pourrait-il nous montrer que le Prophète (que la paix soit sur lui) a approuvé un tel comportement ?

Il ne le peut pas, et je le mets au défi de le faire.

Une autre narration à laquelle les critiques font appel est la suivante :

Sunan Abu Dawud.

Volume 2, Numéro 2150 :

❝ Abu Sa'id al-Khudri a dit : L'apôtre d'Allah (que la paix soit sur lui) envoya une expédition militaire à Awtas à l'occasion de la bataille de Hunayn. Ils rencontrèrent l'ennemi, combattirent contre eux, les vainquirent et les capturèrent. Certains des compagnons de l'apôtre d'Allah (que la paix soit sur lui) hésitaient à avoir des relations sexuelles avec les captives féminines en présence de leurs maris incroyants. Alors Allah, l'Exalté, fit descendre le verset coranique : 'Et les femmes déjà mariées, à l'exception de vos captives.' Cela signifie qu'elles leur sont licites lorsqu'elles ont accompli leur période d'attente. ❞

Les critiques pourraient argumenter que aucune esclave ne consentirait à avoir des relations sexuelles en présence de son mari.

Cependant, il s'agit d'une traduction complètement fausse du hadith. Les mots "en présence de" ne se trouvent nulle part dans le texte arabe.

Le texte arabe complet (trouvé ici) se lit comme suit :

حدثنا عبيد الله بن عمر بن ميسرة حدثنا يزيد بن زريع حدثنا سعيد عن قتادة عن صالح أبي الخليل عن أبي علقمة الهاشمي عن أبي سعيد الخدري

أن رسول الله صلى الله عليه وسلم بعث يوم حنين بعثا إلى أوطاس فلقوا عدوهم فقاتلوهم فظهروا عليهم وأصابوا لهم سبايا فكأن أناسا من أصحاب رسول الله صلى الله عليه وسلم تحرجوا من غشيانهن من أجل أزواجهن من المشركين فأنزل الله تعالى في ذلك

والمحصنات من النساء إلا ما ملكت أيمانكم

أي فهن لهم حلال إذا انقضت عدتهن

Si le lecteur ne sait pas lire l'arabe, qu'il se fasse accompagner par quelqu'un qui le sait et qu'il lui demande s'il peut lui indiquer les mots "en présence de". Il n'y parviendra pas. La traduction du Sahih Muslim semble plus exacte :

Sahih Muslim.

Livre 008, Numéro 3432 :

❝ Abu Sa'id al-Khudri (qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté qu'à la bataille de Hunayn, le Messager d'Allah (que la paix soit sur lui) envoya une armée à Autas, rencontra l'ennemi et combattit contre eux. Les ayant vaincus et capturés, les compagnons du Messager d'Allah (que la paix soit sur lui) semblèrent hésiter à avoir des relations sexuelles avec des femmes captives en raison du fait que leurs maris étaient polythéistes. Alors Allah, le Très-Haut, fit descendre à ce sujet : "Et les femmes déjà mariées, à l'exception de celles que votre main droite possède" (c'est-à-dire, elles leur sont licites lorsque leur période d'attente prend fin). ❞

Ainsi, nous voyons que les soldats musulmans se sentaient mal à l'aise à l'idée d'avoir des relations sexuelles avec des femmes déjà mariées. Cependant, le verset a été révélé indiquant qu'il est permis d'avoir des relations sexuelles avec des esclaves, même si elles sont mariées.

Imam Al-Tabari, dans son commentaire sur la Sourate 4:24, cite plusieurs compagnons et musulmans de la deuxième génération affirmant que le mariage d'une femme est annulé après avoir été capturée et réduite en esclavage :

"فإنه ينفسخ نكاح زوجها الكافر"

Imam Nawawi, dans son commentaire sur ce hadith, déclare :

❝En effet, cela annule le mariage entre elle et son mari mécréant.❞ (Imam Nawawi, *Sharh Sahih Muslim*, Kitab: Al Ridaa', Bab: Jawaaz Wati' Al Missbiyyah Ba'd Al Istibraa' wa en Kaana laha Zawj Infasakh, Commentaire sur le Hadith n° 2643)

Ainsi, nous constatons que, du point de vue de l'islam, ce mariage devient invalide (certains avis, comme celui de l'école hanafite, précisent d'autres conditions requises pour que l'annulation ait lieu). Le critique argumenterait certainement en disant *"qu'est-ce qui donne à votre religion ce droit ?"* mais ce n'est pas le sujet de discussion. Il s'agit d'une critique externe de l'islam, et la base de cette discussion ne concerne pas vraiment ce sujet en particulier, mais plutôt la question de savoir si l'islam est vraiment vrai et si cela est le décret de Dieu. Débattre des détails est simplement inutile. Le musulman considère ce décret comme interne et se soumet à la loi de Dieu qui déclare qu'une action x entraîne un divorce.

On pourrait également interroger le chrétien en disant : *"Qu'est-ce qui donne à votre Bible le droit de déclarer une femme adultère si elle a épousé un homme qui l'a divorcée sans suivre les procédures appropriées (Matthieu 5:2) ?"* Le chrétien n'a vraiment rien à dire, sauf le fait qu'il croit que c'est le décret de Dieu et qu'il s'y soumet. Il croit que Dieu a le pouvoir et le droit de déterminer comment le divorce devrait avoir lieu (par exemple, quelles conditions sont valides pour le divorce) et il s'y soumet. Eh bien, le musulman dit la même chose à cet égard.

Imam Nawawi poursuit en disant :

❝Et sache que l'école de pensée d'Al-Shafi'i et ceux qui ont accepté son point de vue parmi les savants ont affirmé que la femme adoratrice d'idoles et d'autres mécréants qui n'ont pas de livre religieux ne peut pas être approchée pour des relations sexuelles tant qu'elle n'a pas embrassé l'islam. Tant qu'elle suit sa religion, elle est interdite d'approche. Ces esclaves (c'est-à-dire dans la narration particulière) sont des adoratrices d'idoles. Ce hadith et tout ce qui lui ressemble doivent être interprétés comme impliquant que les esclaves ont accepté l'islam. Il n'y a pas d'autre choix que d'interpréter les hadiths de cette manière et Allah sait mieux.❞ (Ibid)

Ainsi, nous constatons qu'un grand nombre de savants ont soutenu que tout comme il est interdit aux musulmans d'épouser des adorateurs d'idoles, il leur est également interdit d'avoir des relations sexuelles avec des esclaves adoratrices d'idoles. Pour s'engager dans l'acte sexuel, le musulman doit attendre que l'esclave accepte l'islam, et dans l'islam, il n'y a absolument aucune preuve que le musulman peut contraindre ou obliger sa servante à se convertir à l'islam.

Nous constatons des cas dans la vie du Prophète (que la paix soit sur lui) où des esclaves préfèrent volontairement embrasser l'islam plutôt que de retourner dans leur tribu en reconnaissant la vérité de l'islam et l'injustice de leur propre tribu en provoquant les musulmans à la guerre. Le cas le plus célèbre étant celui de Safiyyah, l'une des épouses du Prophète (que la paix soit sur lui).

De plus, lors de l'analyse de l'histoire particulière mentionnée dans le hadith, nous constatons qu'aucun viol n'aurait raisonnablement pu avoir lieu.

Saifur Rahman al-Mubarakpuri déclare :

❝ *La Marche de l'Ennemi et leur Campement à Awtas.*

Quand Malik bin 'Awf - le chef général - décida de marcher et de combattre les musulmans, il fit emmener ses compatriotes avec eux à Awtas - une vallée dans la terre de Hawazin et assez proche de Hunain. Elle diffère de Hunain en étant adjacente à Dhi-Al-Majaz, qui se trouve à environ dix milles de La Mecque en direction d'Arafat. [*Fath Al-Bari* 8/27,42]

L'homme d'expérience de la guerre contredit le jugement du leader.

Dès qu'ils eurent campé à Awtas, les gens s'agglutinèrent autour de Malik. Le sage Duraid bin As-Simmah, qui était bien connu en tant qu'homme d'expérience de la guerre et qui était parmi ceux qui s'étaient rassemblés autour de Malik, demanda : "Dans quelle vallée sommes-nous ?" "À Awtas", dirent-ils. "Quelle bonne course pour les chevaux ! Ce n'est ni une hauteur pointue ni une plaine lâche. Quoi ? Pourquoi j'entends le grondement des chameaux, le braiment des ânes, les cris des enfants et les bêlements des moutons ?" demanda Duraid. Ils dirent : "Malik bin 'Awf a fait venir les gens avec leurs femmes, biens et enfants." Alors il appela Malik et lui demanda ce qui l'avait poussé à faire une telle chose. Malik dit que son objectif était d'avoir les familles et les biens de chacun autour d'eux afin qu'ils combattent farouchement pour les protéger. "Je jure par Allah que tu n'es qu'un berger", répondit Duraid, "Penses-tu qu'il y a quelque chose, quel qu'il soit, qui puisse se dresser en travers du chemin d'un vaincu ou l'empêcher de fuir ? Si tu gagnes la bataille, tu

n'obtiens rien d'autre qu'un homme avec une épée et une lance ; mais si tu perds, tu apporteras la disgrâce sur ton peuple et tes biens", puis il reprit sa conversation et continua à se demander sur certaines tribus et leurs chefs. "Ô Malik, pousser les gens distingués de Hawazin sur le champ de bataille ne te profitera à rien. Fais-les monter là où ils seront en sécurité. Ensuite, fais monter les jeunes sur leurs chevaux et qu'ils combattent. Si tu gagnes, ceux que tu as retardés te suivront, mais si tu perds, ce serait une perte d'une bataille, mais tes parents, ton peuple et tes biens ne seraient pas perdus." ❞ (Saifur Rahman al-Mubarakpuri, *Ar-Raheeq Al-Makhtum (Le Nectar Scellé) : La Troisième Étape*)

Ainsi, nous constatons que c'était la faute des mécréants d'avoir amené leurs propres femmes et enfants sur le champ de bataille. Le Prophète (que la paix soit sur lui) n'était pas intéressé par l'invasion de leurs terres et la prise de leurs femmes, comme cela sera clairement établi à mesure que nous lisons la suite :

❝ Une unité similaire de cavaliers poursuivit les idolâtres qui empruntèrent le chemin de Nakhlah et rattrapa Duraid bin As-Simmah, tué par Rabi'a bin Rafi'. Après avoir rassemblé le butin, le Messager d'Allah [que la paix soit sur lui] partit pour Ta'if afin de faire face au plus grand nombre d'idolâtres vaincus. Le butin était de six mille captifs, vingt-quatre mille chameaux, plus de quarante mille moutons et quatre mille onces d'argent. ❞

Ainsi, nous voyons que les musulmans ont été victorieux et ont obtenu une quantité impressionnante de butin de guerre.

Poursuivant :

La Distribution du Butin à Al-Ji'ranah
Après son retour et la levée du siège de Ta'if, le Messager d'Allah [que la paix soit sur lui] resta plus de dix nuits à Al-Ji'ranah avant de commencer à distribuer le butin. Le retard dans la distribution était dû à l'espoir du Prophète que la délégation de Hawazin puisse arriver, annoncer leur repentir et réclamer ainsi leur perte. Voyant que personne d'entre eux n'arrivait, il commença à diviser le butin afin d'apaiser les chefs des tribus et les personnalités de La Mecque. Ceux qui furent les premiers à recevoir le butin et ceux qui obtinrent le plus grand nombre de parts furent les personnes qui venaient de se convertir à l'islam.

Remarquez ce point crucial. Le Prophète (que la paix soit sur lui) a délibérément retardé la distribution du butin car il voulait que les Hawazin reviennent, se rendent, et ensuite récupèrent leur butin de guerre perdu.

Remarquez comment le Prophète (que la paix soit sur lui) n'était pas pressé de garder les femmes et de permettre à ses hommes de les violer, comme le prétendent certains critiques.
Ce qui se passe ensuite est incroyable :

❝ *Arrivée de la délégation des Hawazin.*

La délégation des Hawazin arriva chez les musulmans juste après la distribution des butins. Ils étaient quatorze hommes dirigés par Zuhair bin Sard. L'oncle nourricier du Messager était l'un d'entre eux. Ils lui demandèrent de leur accorder une partie de la richesse et des butins. Ils prononcèrent des paroles si touchantes que le Messager d'Allah [que la paix soit sur lui] leur dit : "Vous voyez sûrement qui est avec moi. Le discours le plus désirable pour moi est le plus véridique. Qu'est-ce qui est plus cher pour vous, votre richesse ou vos femmes et enfants ?" Ils répondirent : "Rien ne se compare à la parenté." Puis, quand je ferai la prière du midi, levez-vous et dites : "Nous intercédons auprès du Messager d'Allah [que la paix soit sur lui] pour exhorter les croyants, et nous intercédons auprès des croyants pour exhorter le Messager d'Allah [que la paix soit sur lui] à renoncer aux captifs de notre peuple tombés entre leurs mains." Ainsi, lorsque le Messager d'Allah [que la paix soit sur lui] fit la prière du midi, ils se levèrent et dirent ce qu'on leur avait dit de dire. Le Messager [que la paix soit sur lui] dit alors : "Quant à ce qui appartient à moi et aux enfants d'Abdul Muttalib, considérez-les, désormais, comme les vôtres. Et je demanderai à mes compagnons de rendre les leurs." En entendant cela, les Émigrants et les Ansar dirent : "Ce qui nous appartient est, à partir de maintenant, offert au Messager d'Allah [que la paix soit sur lui]." Mais Al-Aqra' bin Habis dit : "Nous n'accorderons rien de ce qui m'appartient et de ce qui appartient à Bani Tamim," ; de même 'Uyaina bin Hisn, qui dit : "En ce qui me concerne et pour Bani Fazarah, je dis 'Non'." Al-'Abbas bin Mirdas refusa également et dit : "Non" pour Bani Saleem et lui-même. Cependant, son peuple dit autre chose : "Tous les butins qui nous appartiennent, nous les offrons au Messager d'Allah [que la paix soit sur lui]." "Vous avez sapé ma position", déclara spontanément Al-'Abbas bin Mirdas. Ensuite, le Messager d'Allah [que la paix soit sur lui] dit : "Ces gens sont venus vers vous en tant que musulmans. Pour cela, j'ai déjà retardé la distribution du butin. De plus, je leur ai accordé une option équitable, mais ils ont refusé d'avoir autre chose que leurs femmes et enfants. Par conséquent, celui qui a quelque chose d'eux et préfère volontairement les rendre, qu'il le fasse. Mais ceux qui préfèrent garder ce qu'ils possèdent pour eux-mêmes, qu'ils les rendent aussi, et il leur sera donné une récompense six fois plus grande sur le premier butin que qu'Allah pourrait nous fournir." Les gens dirent alors : "Nous les offrirons volontiers tous pour le bien du Messager d'Allah." Le Messager d'Allah [que la paix soit sur lui] dit : "Mais de cette manière, nous ne pouvons pas savoir qui est satisfait et qui ne l'est pas. Allez donc, et nous attendrons que vos chefs nous transmettent vos décisions." Tous rendirent les femmes et les enfants. Le seul qui refusa de se

conformer au désir du Messager fut 'Uyaina bin Hisn. Il refusa d'abord de laisser partir une vieille femme d'entre eux. Plus tard, il la laissa partir. Le Messager d'Allah [que la paix soit sur lui] donna à chaque captif un vêtement en cadeau. ❞

Regardez la miséricorde du Prophète (que la paix soit sur lui). En effet, c'est la véritable définition du mot "miséricorde". La miséricorde n'est réelle que lorsque l'on a le pouvoir de ne pas être miséricordieux mais décide volontairement de l'être, comme nous le voyons le Prophète (que la paix soit sur lui) le faire dans cette situation (et dans de nombreuses autres situations également).

Ainsi, nous constatons que les musulmans n'étaient pas des sauvages violeurs, mais des êtres humains miséricordieux.

Ainsi, nous constatons que les musulmans de l'époque n'étaient en aucun cas des sauvages perpétrant des actes violents, mais plutôt des êtres humains empreints de miséricorde et de compassion.

Pour cette narration particulière, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

- Les musulmans étaient strictement interdits d'entretenir des relations sexuelles avec des idolâtres, à moins que ces derniers ne se convertissent préalablement à l'islam. Une fois convertis, cela aurait facilité leur consentement aux relations intimes.

- Aucune preuve ne laisse entendre un quelconque mauvais traitement infligé par les soldats musulmans aux esclaves.

- Aucune preuve ne suggère qu'une esclave aurait eu des relations sexuelles avec un soldat musulman. Il est même plausible que les musulmans les aient renvoyées dans leur tribu avant qu'elles n'aient eu l'opportunité de le faire.

- Aucune preuve ne laisse entrevoir qu'un soldat musulman aurait violé sa propre esclave.

- Même en admettant l'existence de preuves, aucune indication n'appuie l'idée que le Prophète (que la paix soit sur lui) aurait approuvé de tels actes, bien au contraire.

Le critique islamique pourrait également se référer à la narration suivante, qui indique :

Jami At-Tirmidhi 1137.

Jabir bin Abdullah a rapporté : ❝ Nous pratiquions le azl pendant que le Coran était révélé. Malik bin Anas a dit : "L'autorisation de la femme libre doit être demandée pour l'azl (c'est-à-dire le coït interrompu), tandis que l'autorisation de la femme esclave ne doit pas être demandée. ❞

Il soutiendrait que cette narration montre que l'on pourrait pratiquer le coït interrompu sans la permission de sa femme esclave, ce qui signifie qu'on pourrait la violer.

La première et la plus importante chose à noter est que le Prophète (que la paix soit sur lui) n'a pas dit cela, c'est l'Imam Maalik qui l'a dit. Le Prophète (que la paix soit sur lui) est notre autorité finale.

Le raisonnement de l'Imam Maalik était que la femme libre a le droit d'avoir un enfant. L'homme n'a pas le droit d'interdire à sa femme d'avoir un enfant, il doit donc lui demander la permission avant de pratiquer le azl. Cependant, si le musulman met enceinte sa femme esclave, elle cesse d'être sa femme esclave et il doit l'épouser. Le musulman n'a donc pas à demander sa permission pour pratiquer le azl lorsqu'ils ont des relations sexuelles *consensuelles*.

Encore une fois, où est le viol ? Même si l'Imam Malik avait dit que l'on pouvait la violer (ce qu'il n'a pas dit), il n'est pas mon autorité finale, le Prophète (que la paix soit sur lui) l'est. Alors, quelles preuves l'Imam Maalik a-t-il utilisées dans le Coran et la Sunnah pour justifier sa déclaration selon laquelle on peut violer sa femme esclave (qu'il n'a pas dit, c'est uniquement pour les besoins de l'argument) ?

Le critique pourrait répliquer en disant que le fait que l'homme ait un "droit" d'avoir des relations sexuelles avec sa femme esclave indique que l'homme est autorisé à faire "tout ce qu'il faut" pour exercer ses droits.

Même si nous disons que c'est son droit, c'est son droit de la même manière que c'est son droit de recevoir l'obéissance de ses enfants. Tout comme c'est son droit d'obtenir un héritage si son père décède.

Maintenant, le critique tente-t-il sérieusement de soutenir que l'islam permettrait à un homme de maltraiter physiquement ses enfants s'ils ne lui donnent pas son droit de respect ? Tente-t-il aussi de dire qu'il peut maltraiter et faire du mal à sa sœur si elle essaie de lui voler une partie de son héritage ?

En islam, l'un des droits qu'un musulman a sur son frère est d'être visité lorsqu'il est malade et d'être salué avec la paix. Si mon frère musulman ne me salue pas avec la paix ou ne me rend pas visite quand je suis malade, cela signifie-t-il que je peux le maltraiter physiquement jusqu'à ce qu'il le fasse, afin qu'"il me donne mon droit" ?

Il semble que c'est ce qu'il veut dire s'il veut être cohérent. Selon cette logique, si le Coran dit que quelqu'un a droit à quelque chose ou a le droit à quelque chose, cela signifie que la personne peut faire tout ce qu'elle veut - même si c'était interdit - pour obtenir ce droit.

C'est quelque chose d'absolument ridicule, qu'aucun érudit musulman de l'antiquité n'a jamais déclaré. Je suis vraiment sans voix et ne sais pas comment répondre à un tel argument risible.

De plus, cela pourrait également être retourné contre le chrétien. Je peux argumenter que la Bible indique que l'homme a le droit d'avoir des relations sexuelles avec sa femme, donc s'elle refuse, il peut la maltraiter ! Le chrétien répliquerait en disant qu'il ne peut pas maltraiter sa femme parce qu'il y a d'autres versets qui disent qu'il ne peut pas le faire, et c'est exactement ce que nous avons montré dans cette réponse en ce qui concerne la femme esclave.

Conclusion.

L'islam interdit de porter atteinte aux personnes placées sous son autorité. Le viol étant considéré comme une forme de préjudice, cela signifie qu'il est interdit. Nous avons également vu que l'histoire montre que les esclaves du passé consentaient à avoir des relations sexuelles avec leurs ravisseurs ; nous devons donc mettre de côté nos émotions subjectives et accepter ce fait objectif. À la lumière de ce fait, il n'y a rien d'absurde à croire que les musulmans n'ont pas violé leurs esclaves, d'autant plus qu'il leur était interdit de le faire. Et même si certains musulmans de l'époque ont violé leurs esclaves, cela montrerait seulement qu'ils ont commis un péché et non que le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) approuvait un tel comportement. En conclusion, l'islam n'autorise pas l'homme musulman à violer son esclave.